



*République Française*

---

**Ville de Clichy-la-Garenne**  
Séance du conseil d'installation du 27 mars 2026

---

Ordre du jour

---

1. Election du Maire,
2. Fixation du nombre des Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'Élu
5. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
6. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

**Procès-verbal de séance du conseil municipal du vendredi 27 mars 2026**  
**Convocation du lundi 23 mars 2026 (article L2121-10 du code général des collectivités territoriales)**

---

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal en qualité de secrétaire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur Stéphane COCHEPAIN est désigné secrétaire de séance.

Je rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, en tant que Maire sortant, j'ai procédé à la convocation réglementaire des membres de la nouvelle assemblée, le 23 mars 2026 (soit trois jours francs), adressée à chaque élu.

Pour la bonne règle, je vous rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre des adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu ;
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal ;
- Délégation de compétence du Conseil municipal au Maire.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN est désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés.

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire sortant, M.François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Luc MERCIER, Mme Evelyne LAUER, Mme Danielle RIPERT, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane COCHEPAIN, secrétaire de séance, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Sébastien RENAULT, M. Patrice PINARD, M. Tristan ANTOINE, Mme Véronique CABASSET, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Marine DEFAUX, Mme Caroline MERCIER, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M.Térence GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, M.Philippe Philippe, Mme Hayat BAKHTI (à partir de 18h10), Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M.Hicham DAD (à partir de 18h20), M.Lucas WATELET, M.Julien LAY, M.Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER

Etaient représentés :

M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI par M. Stéphane COCHEPAIN

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

---

## Note explicative de synthèse n° 1

---

---

Objet : Election du Maire

---

Les élections municipales se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026.

Aux termes de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Lors de cette séance, il est rappelé que l'ordre du jour est l'élection du maire, la fixation du nombre des adjoints, l'élection des adjoints, la lecture de la charte des élus, l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ainsi que la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

La présente délibération vise donc à procéder à l'élection du maire parmi les membres du conseil municipal. Cette désignation est prévue par l'article L2122-7 du CGCT aux termes duquel : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au vote à scrutin secret.

Monsieur Rémi MUZEAU : On commence par l'élection du Maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau. Je propose que le bureau soit ainsi constitué : le plus jeune conseiller municipal, Monsieur Hippolyte MOUNIER, ainsi que le vice-doyen d'âge, Monsieur François MORVAN, que j'invite à prendre place au bureau en qualité d'assesseurs. Si vous pouvez venir ici... Vous ne souhaitez pas le faire ? C'est Monsieur FLÉCHEUX, le deuxième. Nous pouvons maintenant procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection du Maire. J'invite donc les candidats au poste de Maire à se faire connaître. On fera la prise de parole après l'élection.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Bonjour à toutes et à tous. Au nom des élus de la liste « Clichy naturellement ! », je propose la candidature de Monsieur Rémi MUZEAU.

Monsieur Rémi MUZEAU : Merci. Y a-t-il d'autres candidats ?

Madame Léa DRUET : Puis-je prendre la parole ?

Monsieur Rémi MUZEAU : Si vous voulez. Allez-y.

Madame Léa DRUET : Merci. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, nous sommes aujourd'hui réunis pour ce premier Conseil municipal d'installation, moment solennel où se dessine le visage démocratique de notre commune. En tant qu'ex-tête de liste à La France Insoumise, je souhaite aujourd'hui me présenter aux fonctions de Maire. Cette candidature relève bien sûr du symbole, mais elle est également un signal aux 3 500 électeurs qui nous ont accordé leur confiance au premier tour des élections municipales, électeurs qui ont permis une avancée historique de La France Insoumise dans notre ville, forte de ses 18,5 %, malgré une campagne de calomnie orchestrée par la droite locale et par les médias nationaux contre notre mouvement.

À travers cette candidature, je souhaite dire à nos 3 500 électeurs qu'on ne les oubliera pas, et que, même minoritaire dans cette assemblée, La France Insoumise continuera de porter leur voix et leurs intérêts, là où la Droite de Rémi MUZEAU s'est attelée pendant 11 ans à les mépriser. Je pense à ces travailleurs et à ces travailleuses attachés à leur métier, mais contraints de les quitter, parce que les loyers ont explosé à Clichy sous l'effet d'une spéculation immobilière encouragée par la Droite locale. Je pense à ces jeunes à qui on a retiré une par une leurs maisons de quartier au cours de ces deux derniers mandats, ces jeunes qui, les deux dimanches derniers, se sont rendus aux urnes pour refuser cet abandon, et rappeler que leur jeunesse a un horizon qui mérite d'être respecté. Je pense aux agents municipaux qui se soulèvent et qui se battent chaque jour pour des conditions de travail dignes, face à une municipalité qui ne les écoute plus. Je pense à toutes celles et à tous ceux qui aiment profondément Clichy, mais qui en viennent pourtant à se résigner à la quitter, tant le sentiment d'être devenu étranger dans leur propre ville s'impose à eux. Une ville désormais à deux vitesses, où la ségrégation sociale règne en maître, où les habitants des quartiers populaires sont méprisés et stigmatisés, et dont les difficultés sociales ont honteusement été qualifiées, je cite, « de soucis d'existence », par le Maire, lors d'une récente intervention télévisée. Je pense enfin à toutes celles et à tous ceux qui ont repris confiance en la politique durant cette campagne. Et, à tous ceux-là, je souhaite dire que vous n'êtes pas seuls.

Durant les sept prochaines années, nos quatre conseillers d'opposition de La France Insoumise seront là pour défendre les services publics locaux, pour lutter pour le logement digne et abordable, pour combattre les inégalités, et pour lutter contre les prédatons capitalistes en tout genre, dont la majorité municipale se fait aujourd'hui le relais docile. Notre opposition sera antiraciste, elle sera féministe, et elle sera antifasciste, et je souhaite m'attarder, pour finir, sur ce dernier point. Si je me suis engagée à Clichy durablement, c'est en partie, car je sens un glissement, une radicalisation de la droite locale dite républicaine, à qui elle emprunte désormais le vocabulaire. Par exemple, lorsque Madame COLOMBO avait parlé « d'ensauvagement de la jeunesse » en pleine réunion publique, et avec qui elle ne cache d'ailleurs plus ses relations. On a vu, durant cette campagne, Liliane PRADIER, ancienne candidate RN, tracter fièrement aux côtés des colistiers de Rémi MUZEAU, et ce dernier s'est pavané cette semaine sur les plateaux de télévision d'extrême droite. Chers Clichois, soyez rassurés, tous ces éléments relèvent d'un choix politique clair et assumé. Lorsque Rémi MUZEAU déclare (je cite) que « La France Insoumise est le parti le plus extrémiste qui existe », il prépare les esprits à un front républicain qui se constituerait avec le RN et contre LFI. Lorsque Patrice PINARD vocifère sur tous les plateaux télé et sur ses réseaux sociaux que « LFI est le pire des partis », il le dit clairement et sans détour : plutôt un parti fondé par les nazis que les héritiers idéologiques de Jean JAURÈS ou Louise MICHEL ; plutôt le repli identitaire et la haine que l'égalité des droits et l'humanisme. Désormais, à Clichy, chaque fois qu'un habitant ou une habitante sera discriminé ou opprimé en raison de son genre, de son origine, de sa religion, ou de sa classe sociale, il ou elle trouvera un élu Insoumis à ses côtés.

Chers Clichois qui espérez un changement dimanche dernier, chers compatriotes et chers amis, si sombre soit la nuit, la lumière, jamais ne s'éteint ! Dimanche 15 mars, nous avons semé, et en 2033, la moisson viendra !

[Applaudissements et huées]

Monsieur Rémi MUZEAU : Est-ce qu'il y a d'autres candidats à ce que vous avez présenté comme candidature ? Il n'y en a pas d'autres ? On va donc procéder à l'élection. Je vais appeler chaque personne, qui va se déplacer et venir voter.

Je commence par moi, donc, Rémi MUZEAU, François MORVAN, Marie-Jeanne COLOMBO, Jean-Luc BRACHET, Luc MERCIER, Évelyne LAUER, Patricia BEHAL, Danielle RIPERT, Agnès DELACROIX, Véronique LORTAT-JACOB, Georges ROUX, Marie-Astrid ALBERT, Stéphane COCHEPAIN, Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, procuration à Stéphane COCHEPAIN, Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît DE LA RONCIÈRE, Delphine DE PAOLI, Sébastien RENAULT, Patrice PINARD, Tristan ANTOINE, Véronique CABASSET, Capucine CANDELLE, Loïc PÉRON, Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Marine DEFAUX, Caroline MERCIER, Michael ALBOU, Olivier DESCOQS, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, Alice LE MOAL, Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, Térance GROULT, Marie-Ange BADIN, Jérémy LEPESQUEUR, Cédric ANÉ, Philippe COEPEL, Hayat BAKHTI absente, Laure BUZENS, Manon BOSSY, Alice NORET, Julien MARTINEZ, Léa DRUET, Hicham DAD absent, Lucas WATELET, Julien LAY, Pierre FLÉCHEUX, Hippolyte MOUNIER.

Tout le monde a voté. On va procéder maintenant au dépouillement avec les membres du bureau.

[Dépouillement]

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Président, nous vous remettons le résultat.

Monsieur Rémi MUZEAU : Résultats du vote, nombre de votants, 49 ; nombre de bulletins nuls, 2 ; nombre de bulletins blancs, 5 ; nombre de suffrages exprimés, 42 ; majorité absolue, 23 ; 37 pour Rémi MUZEAU et 5 pour Léa DRUET. Merci.

[Applaudissements]

Merci ! Merci à vous. Merci.

[Remise de l'écharpe et applaudissements]

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Mesdames et Messieurs les élus, chères Clichois, chers Clichois,

Bien vivre à Clichy, c'est la promesse que nous avons faite. Vous avez fait le choix de la confiance, de la continuité et de l'action. C'est le projet pour lequel vous avez décidé de me faire confiance pour les six prochaines années, c'est celui auquel je vais me consacrer avec mon équipe. Cette liste, j'ai eu l'honneur de la conduire. Vous avez choisi de lui accorder la victoire avec 51,85 % des suffrages. Je vous remercie du fond du cœur. Merci beaucoup !

[Applaudissements]

Depuis 2015, nous avons transformé en profondeur Clichy. Ensemble, nous avons redressé les finances, modernisé nos équipements, amélioré la qualité de vie et rendu notre ville plus attractive. En quelques années, Clichy est passée une ville en retard, à une reconnue et dynamique.

[Applaudissements]

Vous le savez, ces dernières années, nous n'avons eu qu'un seul credo : le travail. Le travail au service de tous les Clichois, de tous les âges et de tous les quartiers. Alors oui, il reste encore beaucoup à faire, tout n'a pas été fait ou pas assez vite, et je l'entends. Pas de promesses intenables, une gestion saine des finances locales, c'est un levier fondamental pour vivre bien dans notre ville et préparer l'avenir de Clichy.

Si cette victoire honore le travail collectif des agents de la Ville, des élus de la majorité sortante et des Clichois qui nous ont accompagnés, cette victoire nous engage également. C'est sur cette lancée que nous devons continuer d'œuvrer pour ce nouveau mandat, avec le même souci de chaque Clichois. De la réponse aux besoins quotidiens qui sont de plus en plus nombreux aux défis de long terme de notre ville, démographiques, climatiques, sociaux, économiques ou financiers, notre responsabilité est entière. Bien vivre à Clichy, naturellement, c'est répondre aux besoins et aux attentes des Clichois. C'est améliorer chaque jour le quotidien en permettant à notre ville qu'elle demeure sûre, propre et accessible. Une action publique qui vous accompagne

du berceau au grand âge, un urbanisme qui embellisse la ville et la création de toujours plus de liens, de convivialité et d'attractivité, pour entretenir cet esprit auquel nous tenons tous, tous, ici. Être Maire, c'est en effet répondre aux attentes des Clichois, et parmi ces attentes fortes, la sécurité, bien sûr. S'il fait bon vivre à Clichy, rien n'est jamais définitif. Rien n'est jamais acquis. Comme je m'y suis engagé, nous poursuivrons la montée en puissance de notre police municipale, avec le recrutement de nouveaux agents et le déploiement de la vidéoprotection, par exemple. Nous renforcerons également la prévention, pour prévenir les violences et protéger les victimes, notamment les femmes, grâce à des dispositifs renforcés d'écoute et de protection, avec le développement du dispositif « Angela » et la lutte contre les addictions, en développant des partenariats avec les lycées, collèges, et l'Éducation nationale.

Autre préoccupation majeure des Clichois, la propreté. Maintenir la ville propre est de notre responsabilité de tous et à chacun. Clichy est une ville où chacun a sa place dans l'espace public, que l'on soit piéton, cycliste, automobiliste ou usager des transports en commun. Nous poursuivrons donc un objectif simple en la matière : mieux circuler, mieux stationner, en toute sécurité et dans le respect de chacun.

Une action publique qui accompagne chaque Clichois et chaque famille, du berceau au grand âge. Si notre engagement politique a un sens, c'est bien celui de préparer l'avenir de nos enfants. Accompagner les familles, c'est d'abord permettre aux parents de trouver un mode de garde adapté. C'est aussi penser la ville à hauteur d'enfant, en continuant à investir dans nos écoles et nos équipements. Accompagner les familles, c'est avoir une attention particulière envers les plus fragiles, notamment les parents isolés et les enfants porteurs de handicap. Dans la continuité de cette action, nos jeunes doivent avoir toutes les clés pour maîtriser leur avenir. Ainsi, pour nos adolescents et nos jeunes, nous créerons des espaces jeunes avec des activités en soirée et le week-end, et de l'aide aux parcours scolaires. Nous soutiendrons enfin les projets des jeunes via le budget participatif avec une enveloppe qui leur sera dédiée.

Bien vivre Clichy, c'est permettre à chacun de s'y épanouir. Ce sera tout le sens de l'action déployée au bénéfice des seniors, pour leur permettre de bien vieillir à Clichy, en toute autonomie et en toute sécurité.

Se préoccuper des Clichois, c'est se préoccuper du logement à Clichy. Nous avons la chance, nous, à Clichy, d'avoir un parc social de 36 % de logements sociaux, au-delà de la loi SRU qui en prévoit 25, car avoir des logements accessibles, adaptés pour chacun aux normes et pour tous les budgets est un devoir.

Être au service des Clichois, c'est aussi faciliter l'accès aux soins, par l'accès aux médecins et à la possibilité financière de se soigner. C'est pourquoi nous aiderons à développer et consolider l'offre de soins sur la ville, et, notamment, à créer un point d'écoute Santé Jeunesse.

C'est donc un programme complet pour permettre à tous de bien vivre naturellement. Clichy a la chance de compter de beaux immeubles de style haussmannien et Art déco. C'est pourquoi préserver une ville belle et préserver le cadre de vie, avec le souci d'un urbanisme durable, est une préoccupation majeure des Clichois, et nous la partageons. C'est pour cela que notre objectif est d'améliorer le cadre de vie, que l'on soit habitant, commerçant ou salarié d'une entreprise. Notre devoir est de préserver Clichy face aux défis climatiques, sociaux et urbains, qui se présentent à nous. Plus belle, donc, mais aussi une ville plus verdoyante. Nous poursuivrons l'action entreprise ces dernières années. Nous planterons davantage, créerons de nouveaux espaces (parc Mozart, Seine Liberté, les anciens terrains INALCO, désimperméabilisation des sols), et continuerons d'agir dans nos rues, nos écoles, nos parcs et nos jardins.

Tout au long de notre mandat, nous maintiendrons un soutien clair au monde associatif, de la solidarité à la culture et aux sports, notamment en pensant à la création de terrains de sport de proximité dans les quartiers, viviers de rencontres et d'engagement. Le lien, s'il doit être entretenu entre tous les Clichois, doit également être renforcé entre nous, municipalité, et l'ensemble des habitants. Tous ont leur place dans le débat démocratique. C'est pourquoi les concertations seront renforcées avec, notamment, l'augmentation du budget participatif et la création de Conseils de quartier. Nous allons renforcer notre soutien auprès des commerçants, comme ce fut le cas lors du mandat précédent, avec notre palette d'aides, mais aussi en allant encore loin, avec la création d'une foncière commerce.

Je veux d'abord vous remercier pour la confiance que vous m'accordez et que vous accorderez à mon équipe. Je salue également les nouveaux élus de ce Conseil municipal, et je suis sûr que nous accomplirons ensemble des choses formidables au service des Clichaises et des Clichois. Je

me réjouis aussi de continuer à œuvrer pour les Clichois, avec l'aide de tous les agents de la Ville, acteurs compétents, consciencieux et accueillants de nos politiques municipales.

Vous l'aurez compris, seuls Clichy et ses habitants comptent. Je serais le Maire de tous les Clichois et d'une ville apaisée. Je serai à votre écoute. J'agirai avec mon équipe, avec sérieux, pour protéger votre cadre de vie et préparer l'avenir. C'est sur la base de ce projet ambitieux, mais réaliste que nous comptons poursuivre notre action pour bien vivre à Clichy, naturellement. Merci. Merci beaucoup.

[Applaudissements]

On va continuer l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal d'installation, et on va fixer le nombre...

Madame Julie MARTINEZ : Je demande la parole.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Madame Julie MARTINEZ : Monsieur le Maire, chers conseillers municipaux, chères Clichaises, chers Clichois, avec les 12 conseillers municipaux de notre groupe, ce sont 9 643 Clichaises et Clichois qui intègrent ce Conseil. 9 643 Clichaises et Clichois qui ont fait le choix d'une Gauche rassemblée, d'un projet écologique et social et d'une autre manière de faire de la politique à Clichy. Nous sommes ici pour porter leur voix. Nous sommes ici pour être à hauteur de leur confiance, car vous le savez, pendant six mois, nous avons construit avec eux, avec vous, un projet exigeant. Un projet pour protéger les familles, et parmi lesquelles les familles monoparentales, trop souvent oubliées par votre majorité. Un projet pour rendre le logement enfin accessible à toutes et à tous. Un projet pour créer de l'emploi local et un projet pour améliorer concrètement le cadre de vie et tourner le dos au bétonnage excessif. Ce projet, je vous le dis, nous continuerons de le défendre ici, avec une grande détermination, et nous le ferons avec une boussole claire : le respect des institutions, le respect des personnes, et, Monsieur le Maire, le respect de notre démocratie, car cette campagne n'a pas été une campagne ordinaire. Elle a été marquée par une violence politique que beaucoup pensaient révolue : diffamation...

[Huées]

Je ne vous ai pas interrompus... Vous voyez, quand je vous parle de démocratie... Diffamation, désinformation, entrave, pressions... Autant de pratiques qui, je le dis, ont abîmé notre démocratie et troublé la libre expression des électeurs. Ces méthodes, avec mes camarades, nous les avons combattues, et je le dis, elles ne doivent pas devenir la norme. Ce que nous avons vécu à Clichy en est une illustration concrète, et c'est dans ce contexte qu'une séquence récente a été instrumentalisée par vous, Monsieur le Maire...

[Huées]

Vous pourrez huer autant que vous voulez, je finirai mon discours !

Certes, et je le reconnais, la formule que j'ai utilisée est maladroite.

[Huées]

Elle a été prononcée dans un moment de tension, devant quelques militants à notre local de campagne, mais personne n'est dupe, et vous n'êtes pas dupes non plus. Je ne menace personne, et je ne souhaite pas votre mort, Monsieur le Maire...

[Huées]

Jamais ! On a trop de bons moments à passer ensemble pour les sept prochaines années.

Mais chacun doit ici voir la réalité : en tentant de travestir mes propos, en tentant d'alimenter une polémique artificielle, vous allumez, à vrai dire, un contre-feu, en vue de cacher l'essentiel, à savoir le déroulé d'une journée particulière, celle du second tour dans certains bureaux de vote. Ce que je défends est pourtant simple dans ces propos : dans un État de droit, lorsque des faits graves sont allégués, ils doivent être examinés avec rigueur, et s'ils sont établis, sanctionnés, sachez-le, à la hauteur de leur gravité. C'est une exigence de justice. Le sujet n'est donc pas une phrase maladroite ; le sujet, ce sont des faits très graves qui interrogent la sincérité du scrutin, car, comme vous le savez, puisqu'elles sont au PV, de nombreuses irrégularités ont été signalées, documentées, constatées tout au long de la journée. Dans ces conditions, avec mes camarades, nous avons pris nos responsabilités en saisissant le juge électoral, afin que toute la lumière soit

faite. Et je veux le dire ici avec force : je suis, soyez-en assurés, profondément attachée à la stabilité et à l'apaisement de notre ville. La justice fera son travail.

Clichy, je pense, a besoin de débats exigeants et dignes. Clichy a besoin de confrontations politiques respectueuses, et Clichy a besoin d'une opposition ferme et responsable. C'est le rôle que nous assumerons. Nous serons donc une opposition vigilante, Monsieur le Maire, sur les décisions, sur les moyens publics, sur le respect des habitants, et chaque fois que l'intérêt général sera en jeu, nous serons présents et nous prendrons nos responsabilités.

Enfin, je veux m'adresser aux habitants qui n'ont pas la joie de suivre ce Conseil municipal, car aucun lien ne leur a été envoyé pour le suivre en direct, et je le déplore : nous serons là. Donc, à celles et ceux qui nous ont fait confiance, comme à celles et ceux qui ne nous ont pas choisis, nous serons là ! La dynamique que vous avez portée en votant pour notre liste ne s'arrête pas au soir du 22 mars, elle entre dans ce Conseil municipal. Elle continuera de vivre avec une exigence simple : celle d'une ville plus juste, plus apaisée, plus verte, plus solidaire. Clichy mérite un débat à la hauteur de ses habitants. Nous y prendrons toute notre part. Je vous remercie.

[Applaudissements et huées]

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 ; L2122-4 et L2122-7;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de désigner Monsieur Stéphane COCHEPAIN pour assurer ses fonctions.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour qui est l'élection du maire, la fixation du nombre des adjoints, l'élection des adjoints et la lecture de la charte des élus.

Le président de séance demande les candidatures aux fonctions de maire :

Monsieur Rémi MUZEAU propose sa candidature.

Madame Léa DRUET propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins blancs, nuls ou enveloppes vides : 7

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Rémi MUZEAU: 37 voix
- Léa DRUET: 5 voix

Monsieur Rémi MUZEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Rémi MUZEAU est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

---

## Note explicative de synthèse n° 2

---

---

Objet : Fixation du nombre des adjoints

---

Les élections municipales se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026.

Aux termes de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Après avoir procédé à l'élection du maire, il convient pour le conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Cependant, en application de l'article L2122-2-1 du CGCT, le nombre d'adjoints peut être augmenté de 10% de l'effectif du conseil municipal pour la création de poste d'adjoints de quartier.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartier(s) dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Des conseils de quartier seront créés et réunis régulièrement afin de favoriser la démocratie participative.

Au regard des spécificités des différents quartiers du territoire de la ville, il est proposé de diviser la ville en quatre quartiers.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer à 14 le nombre d'adjoints au maire et à 4 le nombre d'adjoints de quartier.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : On va passer maintenant à la fixation du nombre des adjoints. Je rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Cependant, le nombre d'adjoints peut être augmenté de 10 % de l'effectif du Conseil municipal pour la création de postes d'adjoint de quartier. L'adjoint chargé du quartier connaît toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier. Des conseils de quartier seront créés, et réunis régulièrement, afin de favoriser la démocratie participative.

Monsieur le Maire : Au regard des spécificités des différents quartiers du territoire de la ville, il est proposé de diviser la ville en quatre quartiers. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 14 le nombre d'adjoints au Maire, et à quatre le nombre d'adjoints de quartier. Au vu de ces éléments, je vous invite donc à voter à main levée sur la proposition de fixer à 18 le nombre d'adjoints. Qui vote contre ?

Monsieur Philippe COEPEL : Je demande à intervenir, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, allez-y.

Monsieur Philippe COEPEL : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, chères Clichaises, chers Clichois, le choix du nombre d'adjoints constitue, certes, un aspect important de l'organisation de la vie municipale et participe du bon fonctionnement de la commune, mais il s'inscrit dans la question plus générale de la démocratie municipale. Nous sommes toutes et tous élus de toutes les Clichaises et de tous les Clichois, mais il convient de ne pas oublier que 52 % des électeurs du premier tour se sont prononcés pour l'une des listes portant un programme de Gauche, et qu'ils étaient encore plus de 48 % au second tour. Ces résultats illustrent les attentes d'une population qui désire, comme nous l'avons proposé, plus de services publics dans tous les domaines, petite enfance, scolarité, jeunesse, sport, culture, santé, plus de justice sociale, plus de solidarité et plus d'écoute des citoyennes et des citoyens.

La question du nombre d'adjoints n'est pas, à elle seule, suffisante pour répondre à ces demandes. La place laissée aux oppositions dans le fonctionnement de cette commune pour la durée de cette mandature sera déterminante et emblématique de l'importance de votre attachement à respecter la volonté de l'ensemble des habitantes et habitants. Nous, conseillers membres d'un groupe n'appartenant pas à la majorité municipale, nous aurons à cœur de défendre les intérêts de chaque Clichaise et de chaque Clichois, en particulier les plus modestes et les plus fragiles, tous ceux qu'ont négligés les politiques que vous avez menés depuis plus de dix ans. Il vous appartient, afin de respecter les attentes de cette moitié de la population qui ne vous a pas accordé ses suffrages, de nous donner les moyens d'exercer pleinement notre mandat, sans entrave et en toute transparence. C'est à l'aune de ces compétences accordées aux élus minoritaires que nous jugerons de votre volonté de répondre aux attentes de l'ensemble de la population.

Et, quel que soit le nombre d'adjoints que vous aurez choisi de nommer, sachez que nous n'aurons qu'une boussole : faire entendre la voix de tous et de toutes, défendre les intérêts de toutes les Clichaises et de tous les Clichois, sans la moindre discrimination. Ainsi, quel que soit le nombre de vos adjoints et les compétences qui leur seront déléguées, nous serons là, avec eux si les projets se révèlent bons pour Clichy et l'ensemble de ses habitants, ou bien contre eux, si, comme ce fut hélas ! trop souvent le cas durant vos précédents mandats, les projets présentés s'avèrent n'être bons ni pour la ville ni pour ses habitants. Nous serons là, toujours, pour défendre notre ville et ses habitants, dans toute la richesse de leur diversité. Je vous remercie.

[Applaudissements]

Monsieur le Maire : Je vais donc reformuler. Je vous invite à voter à main levée sur la proposition de fixer à 18 le nombre d'adjoints. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Aucun. Qui vote pour ? Je constate qu'une majorité absolue a voté pour. Le nombre d'adjoints est donc fixé à 18.

Le Conseil,

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-2 et suivants ;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer préalablement à toute élection le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que, conformément aux articles L2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 14 adjoints au maire ;

Considérant que, conformément à l'article L2122-2-1 du CGCT, le nombre d'adjoints peut être augmenté de 10% de l'effectif du conseil municipal pour la création de poste d'adjoints de quartier ;

Considérant que l'assemblée municipale de la commune de Clichy est composée de 49 membres ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 18 le nombre d'adjoints au Maire dont 4 adjoints de quartier ;

Considérant que des conseils de quartier seront créés et réunis régulièrement afin de favoriser la démocratie participative.

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE UNIQUE – FIXE** à 18 le nombre d'adjoints au maire dont 4 adjoints de quartier au sein du conseil municipal de la commune de Clichy.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

37 pour : M. Rémi MUZEAU, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Luc MERCIER, Mme Evelyne LAUER, Mme Danielle RIPERT, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Sébastien RENAULT, M. Patrice PINARD, M. Tristan ANTOINE, Mme Véronique CABASSET, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Marine DEFAUX, Mme Caroline MERCIER, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ

12 contre : M.COËPEL Philippe, Mme BAKHTI Hayat, Mme Laure BUZENS, Mme BOSSY Manon, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M.Hicham DAD, M.Lucas WATELET, M.Julien LAY, M.Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER

---

**Note explicative de synthèse n° 3**

---

---

Objet : Election des adjoints

---

Les élections municipales se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026.

Aux termes de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au

plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Lors de cette séance, il est rappelé que l'ordre du jour est l'élection du maire, la fixation du nombre des adjoints, l'élection des adjoints et la lecture de la charte des élus.

Après avoir procédé à l'élection du maire et fixé le nombre d'adjoints au maire, il convient pour le conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par délibération n° 2020/S01/2, le conseil municipal a fixé à 18 le nombre d'adjoints au Maire dont 4 adjoints de quartier.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire qui se fera à scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du CGCT.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire : Je vous invite donc maintenant à procéder à l'élection des adjoints.  
L'élection des adjoints : je rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette élection se fera à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. J'invite donc les conseillers municipaux à me transmettre les listes pour l'élection aux postes d'adjoints, classés du premier au 18<sup>e</sup>. Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. C'est comme ça : il faut attendre deux minutes, c'est la règle. À l'issue du délai fixé, la liste désignée par le nom du candidat placé en tête de liste a été déposée. Je laisse Monsieur COCHEPAIN les désigner pour la majorité.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Liste des candidats au poste d'adjoint au Maire. Au poste de premier adjoint au Maire, Monsieur Stéphane COCHEPAIN. Deuxième adjoint, Madame Évelyne LAUER. Troisième adjoint, Monsieur Patrice PINARD. Quatrième adjoint, Madame Véronique CABASSET. Cinquième adjoint au Maire, Monsieur Luc MERCIER. Sixième adjoint, Madame Véronique LORTAT-JACOB. Septième adjoint, Monsieur Sébastien RENAULT. Huitième adjoint, Madame Danielle RIPERT. Neuvième adjoint, Monsieur François MORVAN. Dixième adjoint, Madame Caroline MERCIER. Onzième adjoint, Monsieur Antonio MORAIS. Douzième adjoint, Madame Delphine DE PAOLI. Treizième adjoint, Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE. Quatorzième adjointe, Madame Capucine CANDELLE. Quinzième adjoint, Monsieur Loïc PÉRON. Seizième adjointe, Madame Marine DEFAUX. Dix-septième adjoint, Monsieur Jean-Luc BRACHET. Dix-huitième adjoint, Madame Solène MOULINEC.

Monsieur le Maire : Merci. Allez-y : vous avez une liste ?

Monsieur Hippolyte MOUNIER : Non, un discours, une déclaration.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, Clichois, Clichois, vous voilà donc de retour avec les mêmes visages, les mêmes adjoints, en somme la même équipe, et votre

liste d'adjoints, à elle seule, en dit long sur le mandat que vous comptez mener. Elle raconte une chose simple : depuis 12 ans, vous gouvernez en pilote automatique et vous n'avez pas l'air de vouloir que ça change. Oui, vous donnez le sentiment d'être une majorité d'automates. Or, qui dit même équipe dit toujours même politique, et, dans votre cas, cela signifie ni projet ni vision pour la ville de Clichy. Alors, permettez-nous de poser dès aujourd'hui des questions claires. Allez-vous continuer à affaiblir la démocratie locale en limitant les espaces de dialogue, en vous tenant au-dessus des habitantes et des habitants, et en rendant toujours plus difficile l'expression populaire ? Allez-vous continuer à céder le patrimoine communal aux grands promoteurs immobiliers, sans y impliquer réellement les Clichois et les Clichois ? Allez-vous continuer de mener une guerre aux plus précaires de notre ville en privatisant les services publics les plus essentiels ? Allez-vous continuer de mépriser les quartiers populaires et la jeunesse dont vous vous êtes magiquement souvenus entre les deux tours de l'élection municipale ? Quand allez-vous enfin sortir de ce statisme ?

Pour notre part, nous serons pleinement à la hauteur de notre rôle : nous assurer que ce nouveau mandat se placera loin des traditionnelles inerties de votre majorité. En tant qu'élus la République, le devoir nous incombe de représenter l'ensemble des Clichois et des Clichois, et non pas seulement les intérêts d'un groupe social restreint et privilégié. Nous serons une opposition exigeante, exigeante sur chacune de vos décisions, sur chaque délibération, sur chaque euro engagé. Nous ne laisserons rien passer qui irait à l'encontre de l'intérêt des habitantes et des habitants. Nous serons enfin une opposition intraitable, car, face aux injustices, face aux inégalités et face au mépris, nous ne transigerons pas, nous ne nous tairons pas, nous ne nous habituerons jamais ! Je vous remercie.

[Applaudissements et huées]

Monsieur le Maire : On va procéder au vote, comme tout à l'heure, pour l'élection du Maire. Je commence par moi, puis je ferai l'appel après.

Rémi MUZEAU, François MORVAN, Marie-Jeanne COLOMBO, Jean-Luc BRACHET, Luc MERCIER, Évelyne LAUER, Patricia BEHAL, Danielle RIPERT, Agnès DELACROIX, Véronique LORTAT-JACOB, Georges ROUX, Marie-Astrid ALBERT, Stéphane COCHEPAIN, Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, pouvoir à Stéphane COCHEPAIN, Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît DE LA RONCIÈRE, Delphine DE PAOLI, Sébastien RENAULT, Patrice PINARD, Tristan ANTOINE, Véronique CABASSET, Capucine CANDELLE, Loïc PÉRON, Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Marine DEFAUX, Caroline MERCIER, Michael ALBOU, Olivier DESCOQS, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, Alice LE MOAL, Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, Térance GROULT, Marie-Ange BADIN, Jérémy LEPESQUEUR, Cédric ANÉ, Philippe COPEL, Hayat BAKHTI absente, Laure BUZENS, Manon BOSSY, Alice NORET, Julien MARTINEZ, Léa DRUET, Hicham DAD absent, Lucas WATELET, Julien LAY, Pierre FLÉCHEUX, Hippolyte MOUNIER.

Tout le monde a voté. Les membres du bureau vont donc pouvoir procéder au dépouillement.

[Dépouillement]

Monsieur le Maire : Les résultats. Nombre de votants, 49 ; nombre de bulletins nuls, 2 ; nombre de bulletins blancs, 10 ; reste pour le nombre de suffrages exprimés, 37 ; majorité absolue, 19. La liste de Stéphane COCHEPAIN a obtenu 37 voix. Bravo.

[Applaudissements]

Je vais donc remettre les écharpes, maintenant, traditionnellement.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Évelyne LAUER.

[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur Patrice PINARD.

[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Véronique CABASSET.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur Luc MERCIER.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Véronique LORTAT-JACOB.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur Sébastien RENAULT.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Danielle RIPERT.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur François MORVAN.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Caroline MERCIER.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur Antonio MORAIS.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Delphine DE PAOLI.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Capucine CANDELLE.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur Loïc PÉRON.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Marine DEFAUX.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Monsieur Jean-Luc BRACHET.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Madame Solène MOULINEC.  
[Remise d'écharpe, applaudissements, photo]

Nous allons maintenant continuer l'ordre du jour.

Monsieur Lucas WATELET : Une prise de parole, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Si vous voulez, pas de souci, venez là.

Monsieur Lucas WATELET : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement prendre à partie, dire à celles et ceux qui nous écoutent, les citoyennes et les citoyens, que je trouve assez marrant que les pourfendeurs des dépenses publiques, le bon père de famille qui gère les finances de la Ville au top, bien sûr, les dégresseurs en chef des mammouths – et je ne vais pas en rajouter des pelles –, parfois au prix d'ailleurs d'être les dilapidateurs du patrimoine municipal – ce sont des choses qui arrivent –, je trouve ça étrange que, malgré tout ça, le nombre d'écharpes

distribuées corresponde au plafond légal. Alors, ça en fait des chèques distribués aux copains et aux copines ! C'est un peu malheureux...

[Huées]

Eh oui, il s'agit de faire des économies, il faut se serrer la ceinture, Messieurs-Dames... C'est d'autant plus vrai que j'entendais des gens derrière moi dire « mais attendez, celui-là, je ne le connais pas ». Oui, Madame ! « Celui-là, je ne le connais pas ». Alors, quand ça fait dix ans qu'on est adjointe ou adjoint, ça la fout un peu mal !

[Une personne dans le public crie : ferme ta gueule !]

Monsieur Lucas WATELET : Alors, « ferme ta gueule », Madame, je vous en prie, c'est quand même très limite ! Je vous prie de garder le respect. Je n'ai insulté personne. Je vous remercie, Madame.

Donc, si on veut faire des économies sur cette ville, il faudrait peut-être commencer par les quelques emplois fictifs, parce que, même dans vos rangs, Monsieur le Maire, on sait qu'il y en a quatre ou cinq qui bossent, et puis les autres, à peu près personne ne les connaît... Merci, Madame, de l'avoir signalé, d'ailleurs. Je voulais dire ça, bien sûr, sans esprit de polémique. Donc, les « ferme ta gueule » et compagnie, s'il vous plaît... Je vous remercie beaucoup de m'avoir écouté. On pourrait peut-être commencer par faire des économies par ici.

[Applaudissements et huées]

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et suivants ;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026/S01/02 du 27 mars 2026 fixant à 18 le nombre des adjoints au maire dont 4 adjoints de quartier;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Suite à l'appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste proposée par Monsieur Stéphane COCHEPAIN,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

La liste présentée par Monsieur Stéphane COCHEPAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

2<sup>ème</sup> adjointe : Madame Evelyne LAUER

3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Patrice PINARD

4<sup>ème</sup> adjointe: Madame Véronique CABASSET

5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Luc MERCIER

6<sup>ème</sup> adjointe: Madame Véronique LORTAT-JACOB

7<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Sébastien RENAULT

8<sup>ème</sup> adjointe : Madame Danielle RIPERT

9<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur François MORVAN

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

- 10<sup>ème</sup> adjointe : Madame Caroline MERCIER
- 11<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Antonio MORAIS
- 12<sup>ème</sup> adjointe : Madame Delphine DE PAOLI
- 13<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE
- 14<sup>ème</sup> adjointe : Madame Capucine CANDELLE
- 15<sup>ème</sup> adjoint de quartier: Monsieur Loïc PERON
- 16<sup>ème</sup> adjointe de quartier : Madame Marine DEFAUX
- 17<sup>ème</sup> adjoint de quartier : Monsieur Jean-Luc BRACHET
- 18<sup>ème</sup> adjointe de quartier : Madame Solène MOULINEC

et ont été immédiatement installés.

---

#### Point n° 4

---

---

Objet : Lecture de la charte de l' élu

---

Monsieur le Maire : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vais vous donner maintenant la lecture de la charte de l' élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Voilà, je vous ai lu cette charte, on va donc maintenant passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025 (donc c'est l'ancien mandat).

---

## Point n° 5

---

---

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025

---

Monsieur le Maire : Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025. Y a-t-il des interventions sur ce procès-verbal ? Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Merci. Oui, on aimerait vous entendre, Monsieur le Maire, sur des questions bien précises. À l'aune du procès-verbal de la séance dernière, du dernier mandat, chacun et chacune a pu constater, depuis que vous êtes là, que les séances du Conseil municipal se déroulent dans un climat particulièrement tendu, de votre fait, puisque vous refusez de faire face à la contradiction. Vous pratiquez ouvertement les coupures de micro. Je rappelle qu'en matière de démocratie, ça fait réfléchir quand même quand on ne laisse même pas quelqu'un pouvoir s'exprimer. On aimerait vous entendre ici sur ces questions. Est-ce que vous allez continuer dans cette lancée, ou est-ce que, cette fois-ci, vous allez prendre en considération les interrogations de l'opposition, qui, je le rappelle, a été élue, tout comme vous ? Premièrement.

Deuxièmement, ça pose une question aussi, puisqu'il faut quand même qu'on le rappelle à toute l'assistance, vous avez, lors du précédent mandat, et vous allez continuer de le faire, convoqué des Conseils municipaux à neuf heures du matin, lorsque l'on sait que la plupart des élus que nous sommes, y compris de votre majorité, sont salariés, et qu'à ce titre, ça leur pose question, d'un point de vue personnel et d'un point de vue professionnel. Cela pose une vraie question de représentation légitime dans ce Conseil municipal. Nous sommes une ville de 65 000 habitants, bientôt : comment peut-on concevoir qu'il y ait des Conseils municipaux qui puissent se tenir en pleine journée, alors que nous travaillons tous et toutes ? Et, je le rappelle, les conseillers municipaux de l'opposition ne sont pas indemnisés. Ça pose une vraie question par rapport à l'équilibre entre le rôle d'élu – qui n'a toujours pas de statut, il faut le rappeler –, et la vie professionnelle et personnelle des élus. On aimerait vous entendre sur cette question-là. Qu'est-ce qui a motivé encore cette année, le fait d'avoir mis les Conseils municipaux en matinée, y compris pour Messieurs-Dames du public ? Ça pose une question.

D'autre part, on a pu constater que la séance d'aujourd'hui n'était pas retransmise sur le site de la Ville. On aimerait en connaître les raisons. Est-ce que c'est une pratique qui va continuer tout au long de votre mandat, ou est-ce que vous l'avez motivée de façon exceptionnelle, ce soir ? On aimerait vous entendre sur ces questions, s'il vous plaît, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur le conseiller municipal, concernant les séances du Conseil municipal précédentes, du précédent mandat, les interventions doivent de se conformer à la délibération. Si je coupe le micro, c'est parce qu'on sort de la délibération et c'est dans le règlement intérieur. Il va y avoir un règlement intérieur que vous allez avoir, qui va être signé bien entendu par tout le monde, et si vous sortez de la délibération, ce sera la même chose. Tout conseiller municipal qui sort de la délibération, je suis obligé de lui couper le micro, parce que ça n'a pas d'intérêt : on ne fait pas de la politique générale sur une délibération. On parle de cette délibération, on la travaille avant, on explique, et moi, je suis prêt à écouter, je suis prêt à changer d'avis si c'est bien expliqué, je n'ai pas peur de cela, mais si on part dans de grands discours en pensant que tout ça, ça va nous influencer, je pense que ça ne nous influencera pas. Donc on reste sur la délibération.

En ce qui concerne les séances du Conseil municipal, oui, elles seront le mardi matin. Il y a un Conseil municipal par trimestre, ce n'est pas non plus exagéré. Tous les mardis matin, oui, parce qu'il y a une administration ici, et les gens de l'administration n'ont pas envie de faire des heures le soir, quand ils ont fait leur journée, ils n'ont pas envie de finir les Conseils municipaux jusqu'à

[pas d'heure]. Oui c'est comme ça, Monsieur ! Moi, je pense aux fonctionnaires qui sont là... Monsieur, pouvez-vous me laisser parler ? Vous voyez, vous commencez ! Vous n'êtes même pas en première séance du Conseil municipal, et vous commencez déjà à m'interrompre ! Vous, même pas à la première séance du Conseil municipal, vous commencez aujourd'hui, c'est invraisemblable ! Mais Monsieur, arrêtez ! Vous n'avez même pas la politesse d'écouter le Maire. Vous voyez comment ça se passe, Monsieur DAD ? C'est exactement comme ça que ça se passe, et vous croyez... Voilà, voilà, voilà. Vous croyez que je vais changer d'attitude ? Voilà, voilà. Allez-y, Monsieur ! Montrez-nous comment vous faites, allez-y, montrez votre image, mais allez-y, allez-y, vous savez, vous avez une de ces images ! Oui, on le fera le mardi ! On fera tous les Conseils municipaux, les mardis, oui, Monsieur, et on en fait un par trimestre. C'est comme ça que ça se passera.

[Applaudissements]

En ce qui concerne les retransmissions, elles seront certainement enregistrées, mais elles ne seront plus en direct. Les retransmissions seront enregistrées, vous pourrez aller sur un site et vous pourrez les regarder après.

On va donc passer au vote. Qui vote contre le PV de la séance ? Pas de vote contre. Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Trois. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

[Applaudissements]

## Note explicative de synthèse n° 6

---

Objet : Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

---

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par Monsieur le Maire, qui en rend compte aux membres du conseil municipal à chaque séance.

### 1- Étendue de la délégation

Il n'y a pas de délégation sans texte, ce qui signifie que les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par un texte, au cas particulier par l'article L.2122-22 du CGCT.

Aussi, il importe de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire.

Par ailleurs, chaque compétence peut faire l'objet d'une délégation partielle ou générale.

Une fois l'attribution déléguée, le maire est seul compétent pour statuer dans la matière concernée. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Les décisions prises en application d'une délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal lorsqu'un arrêté les y autorise (article L.2122-18 du CGCT). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal (L.2122-23 du CGCT).

## 2- Régime juridique des décisions

Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance. Cette communication doit être suffisamment précise pour que l'information du conseil municipal soit effective (tribunal administratif de Strasbourg, ville de Metz, 20 août 1997).

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Troisième ordre du jour, la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire. Le Conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire, limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au Conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées par le Maire, qui en rend compte aux membres du Conseil municipal à chaque séance. Chaque compétence peut faire l'objet d'une délégation partielle ou générale. Une fois l'attribution déléguée, le Maire est le seul compétent pour statuer dans la matière concernée.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ?

Madame Léa DRUET : J'aimerais m'exprimer avant, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Madame Léa DRUET : Bonsoir. Avant de commencer, je voudrais juste faire un petit aparté, pour dire que je suis effarée, car nous avons été calomniés à Gauche pendant toute la campagne, en disant que nous étions des extrémistes et des violents, alors que, depuis le début de cette séance, je constate que les violences ne sont pas dans nos rangs.

[Applaudissements et huées]

La preuve, la preuve.

OK. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, on nous demande aujourd'hui de voter la totalité des délégations de nos compétences, soit 31 pouvoirs sur 31 confiés à une seule personne, et apparemment, ça n'a l'air de choquer personne. Ce serait même une formalité. Chez les Insoumis, nous appelons cela un choix politique inquiétant. Ce n'est certainement pas une démocratie saine. Deux mandats que vous revendiquez une gestion en bon père de famille : je me permets de vous dire que la démocratie, ce n'est pas une affaire de famille ni un modèle vertical. La démocratie, je vous le rappelle, c'est le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple.

Cessez de m'interrompre, s'il vous plaît. Merci.

Ni un modèle vertical, donc : c'est le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple. Ce n'est pas un décideur et des suiveurs. Et pourtant, c'est exactement ce que nous avons connu pendant deux mandats. Un pouvoir entre les mains d'un seul homme, des débats inexistant, un Conseil municipal réduit à entériner : une chambre d'enregistrement, en somme.

Aujourd'hui, on nous propose avec audace de continuer ce fonctionnement, sans discuter, comme si de rien n'était. Il en est hors de question ! Et je l'ai devant moi, cet exemple. Ce temps-

là est terminé. Nous ne serons pas vos moutons de Panurge ni des figurants. Nous sommes ici parce que des citoyennes et des citoyens nous ont fait confiance, et cette confiance nous responsabilise et nous oblige à refuser les logiques de concentration du pouvoir et à refuser une vision de la politique qui appartient à une autre époque. Il y a des domaines qui méritent d'être débattus et votés, pour des raisons démocratiques, pour des raisons de légitimité de l'action publique. Des éléments aussi fondamentaux et engageants pour les Clichois et les Clichaises, et pour la vie démocratique locale, comme le fait de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements en point 3, et plus de dix points qui concernent toutes les opérations financières de la Ville, comme vous pouvez le voir dans l'ordre du jour qu'on a reçu. Ou alors, exercer au nom de la commune les droits de préemption seul, en référence au point 15. Ou encore le point 27, où vous nous demandez de vous donner une autonomie totale pour toutes les demandes d'urbanisme, en incluant les travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux.

Donc nous le disons clairement : nous ne croyons pas à une démocratie locale guidée par une logique conservatrice où l'on gouverne seul, au nom d'une prétendue efficacité. Nous croyons à une démocratie exigeante, partagée, débattue et pleinement assumée par l'ensemble des élus, comme elle est supposée l'être. Aujourd'hui, voter ces pleins pouvoirs serait accepter de ne rien changer. Ce n'est pas notre vision, avec le groupe d'opposition de La France Insoumise de Clichy. Nous disons donc non à la conception du pouvoir défendue par des petits châtelains municipaux qui pensent que l'assemblée municipale est une chambre d'enregistrement, plutôt que le lieu d'un débat démocratique éclairé.

Monsieur le Maire, faites preuve de responsabilité et cessez de considérer que votre mandat est un chèque en blanc que vous donnent les Clichois et les Clichaises pour sept ans ! Je vous remercie.

[Applaudissements et bravos]

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote, si vous voulez bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Le reste pour, donc la délibération est adoptée à la majorité. Merci.

[Applaudissements]

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux et d'accélérer les procédures ;

Considérant que le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il prend en application de cette délégation ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** - Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 5000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'occupation du domaine communal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence. En outre, le montant des

tarifs à caractère non fiscal ainsi fixés pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15% par an ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant dû, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;

Procéder au placement des excédents de trésorerie dans la limite du montant excédentaire constaté, après prise en compte des besoins de liquidité à court terme. Le placement sera effectué conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation porte sur le domaine communal public ou privé. Elle recouvre également le non-renouvellement ainsi que la résiliation des conventions d'occupation de moins de douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- *A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne pour tous types de contentieux y compris électoral (dont celui rattaché aux élections professionnelles liées à la mise en place du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;*
- *A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel*

*et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*

- A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, lorsque le montant du bien soumis à préemption est inférieur à 1 million d'euros H.T ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

3° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet

26° Demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de un million d'euros par demande de subvention ;

27° Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les

modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

**ARTICLE 2.- DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3.** - Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

**ARTICLE 4.** - Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 dudit Code.

**ARTICLE 5.** - Le maire est, dans les matières déléguées, autorisé à déléguer sa signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

37 pour : M. Rémi MUZEAU, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Luc MERCIER, Mme Evelyne LAUER, Mme Danielle RIPERT, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Sébastien RENAULT, M. Patrice PINARD, M. Tristan ANTOINE, Mme Véronique CABASSET, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Marine DEFAUX, Mme Caroline MERCIER, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ  
12 contre : M.COËPEL Philippe, Mme BAKHTI Hayat, Mme Laure BUZENS, Mme BOSSY Manon, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M.Lucas WATELET, M.Julien LAY, M.Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER

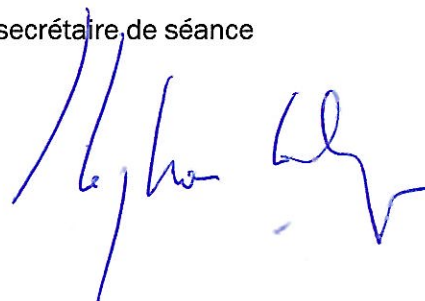
Avant de clore la séance, j'invite le secrétaire de séance à venir signer le procès-verbal. Prochaine séance du Conseil municipal, vendredi 3 avril à 9 h. Merci à tous.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 19 h 50.

Le Maire,



**Rémi MUZEAU**  
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Le secrétaire de séance



**Stéphane COCHEPAIN**